

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2019669	Date d'inspection Le 23 novembre 2023	
Nom de l'établissement La Boussole V		Numéro de téléphone (506) 521-1705	
Adresse 50 High Street Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 déc. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Sur ce, la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas pu confirmer que l'employé en question était titulaire d'un cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question, qui avait été laissé à l'autre établissement. Son dossier contient une preuve de complétion.</p> <p>Un autre membre du personnel n'a pas de certificat de secourisme et de certificat de RCR. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants avant d'obtenir ce certificat.</p>			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, 2 membres du personnel n'ont pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance et ne sont pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. L'administratrice montre et imprime une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance pour les deux membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.</p>			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	23 nov. 2023	23 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Sur ce, la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas pu confirmer que la vérification auprès du ministère du Développement social a été effectuée avant l'embauche de l'employée. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question, qui avait été laissé à l'autre établissement. Son dossier contient une preuve. La lacune est maintenant conforme. Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Sur ce, la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas pu confirmer que la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a été effectuée avant l'embauche de l'employé. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question, qui avait été laissé à l'autre établissement. Son dossier contient une preuve. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.</p>	24(1)(c)(i)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient son nom, son adresse et sa date de naissance. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).</p>	24(1)(c)(ii)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, 2 membres du personnel n'ont pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance et ne sont pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Ceci dit, aucun de ces certificats sont présents dans leur dossier. L'administratrice imprime immédiatement une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance pour les deux membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.</p>	24(1)(c)(iii)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient la descriptions de ses fonctions et de ses responsabilités. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.</p>	24(1)(c)(iv)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient une déclaration signée concernant les obligations que lui impose la Loi et le règlement sur les permis. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient une copie de la vérification du casier judiciaire//vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient une vérification auprès du ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'était pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient une copie d'un certificat de secourisme valide et de réanimation cardiorespiratoire(RCR) valide. Un autre membre du personnel n'avait pas une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat de RCR valide dans son dossier. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Ceci devra être inséré dans le dossier de l'employé en question dès que le certificat est reçu.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. L'inspection a lieu en matinée, avec le groupe d'enfant préscolaire.

Lors de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Ratio et nombre maximal d'enfants
- Dossiers administratifs tenus sur les lieux
- Dossiers d'incidents
- Les activités quotidiennes

Aucune non-conformité en lien avec ces éléments.

La Mentor en Assurance de la Qualité à effectuer une vérification des dossiers d'employé pour deux nouvelles embauches.

Les jeux libres ainsi que la collation ont été observés lors de l'inspection de surveillance. Une discussion avec

Commentaires généraux

l'administratrice à eu lieu concernant la formation au cours de secourisme et réanimation cardiorespiratoire. La MAQ recommande de consulter la section 5.1 du manuel de l'exploitant pour toute autre information.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 novembre 2023

Date

original signé par
Gisèle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 novembre 2023

Date